

## Parcelle ZA n° 13 d'une surface de 4172 m2

Philippe GARCIN <philippegarcin@wanadoo.fr>

Dim 15/11/2020 17:50

À : enquete.plu@monestierdeclermont.fr <enquete.plu@monestierdeclermont.fr>

 3 pièces jointes (530 Ko)

Afficher l'album « Récents ».png; Afficher les photos récentes.png; IMG\_2225.JPG;

Mesdames Messieurs,

Par le présent mail je vous présente ma requête concernant l'évolution de la destination de la parcelle familiale en objet, actuellement au PLU en Zone Agricole.  
Tout d'abord je vous rappelle que cette parcelle provient d'un échange "forcé" à l'initiative de la Mairie lors du remembrement de 2003.

Lors de mon entrevue du 14/11/20 avec Monsieur le Commissaire Enquêteur, nous avons évoqué le cas de cette parcelle, et il semblerait qu'il ne soit pas prévu de modification de son classement dans la révision en cours du PLU.

Je lui ai fait part, et j'en fait autant avec vous, de ma surprise et de ma déception.

En effet, cette parcelle, bien que située en Zone Agricole, n'est pas une parcelle à vocation agricole (et ne le sera pas) pour plusieurs raisons:  
le terrain est entièrement boisé, donc inaccessible aux tracteurs (photo jointe),  
il est accidenté, contrainte supplémentaire à celle évoquée ci-dessus.

Par contre cette parcelle me semble idéale pour une vocation d'habitat diffus car elle cumule plusieurs avantages pour de l'habitation, je vous les résume ci-après:  
située en périphérie immédiate coté Sud du village, donc destinée naturellement à recevoir les futurs Monétérons,  
avec accès direct à la RN 75 à quelques dizaines de m, ainsi qu'à l'entrée de l'autoroute, ce qui permettrait aux futurs habitants de ce secteur de se rendre au village sans emprunter leur voiture, donc sans les nuisances liées, et de la même manière aller travailler par ex à Grenoble sans avoir à traverser le village,  
elle est déjà entourée par plusieurs habitations (dont mon voisin coté Est qui vient d'obtenir le 28/09/2020 un PC pour agrandir sa maison, photo jointe),  
l'accès routier existe déjà, il s'agit du sentier de Talabar, qui relie la route de Ferrier à la RN 75, n'étant ni cultivée, ni cultivable, une vocation nouvelle pour de l'habitat lui donnerait un intérêt certain, qu'elle n'a pas pour l'instant, sans pour autant diminuer l'actuelle surface cultivable de la commune.

Lors de mon rdv avec Mr Cuvillier, celui-ci a été sensible à mes arguments et m'a indiqué prévoir d'en tenir compte dans son rapport.  
J'espère que vous y serez sensibles aussi, et que vous donnerez une suite favorable à ma requête.

Je me tiens à votre disposition pour toute info complémentaire et/ou document dont vous pourriez avoir besoin pour statuer au 06 19 05 66 22.

Cordialement,

Luce Bouchayer Martel



# PERMIS DE CONSTRUIRE

## BÉNÉFICIAIRE

ALGOUD BORIS

## NATURE DES TRAVAUX

- Cgt de destination  
- Extension

SUPERFICIE DU TERRAIN 199 m<sup>2</sup>

SUPERFICIE DU PLANCHER 122 m<sup>2</sup>

HAUTEUR AU SOL 6,63 m

PERMIS DE CONSTRUIRE N°PC0382422020014

DÉLIVRÉ LE 28/09/2020

MAIRIE DE Monestieu de Clermont

ARCHITECTE /

À CONSULTER EN MAIRIE DE LA COMMUNE + ADRESSE)

Mairie de Monestieu de Clermont  
103 Bd Rue, 38650 M. de la Vallée

# castorama

Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage présent public (art. R 600-2 du code de l'urbanisme).  
L'administré ou tout recours contentieux doit, sous peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis par la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de deux mois à compter du dépôt du recours (art. R 600-1 du code de l'urbanisme).

## ANTIER INTERDIT AU PUBLIC

